



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE

1) LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Virieu le Grand et est disponible sur le site internet de la commune (www.virieulegrand.fr).

Le budget primitif a été voté le 27 février 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- limiter la dette,
- mobiliser les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Cette note présente donc les principales informations du budget primitif 2026 du budget général et du budget annexe « Maison de la Presse ». Les chiffres indiqués ci-dessous sont des prévisions budgétaires établies en fonction des ressources communales.

2) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux et notamment aux dépenses liées à l'entretien.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2026 sont estimées à 1 087 055,53 €. Les dépenses non réelles de fonctionnement (opérations d'ordre) inscrites au budget primitif 2026 sont estimées à 194 684 €.

Elles se répartissent comme suit :

DÉPENSES (T.T.C)	
011 - Charges à caractère général	431 886,53 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	404 074,00 €
014 - Atténuations de produits	53 398,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	182 796,00 €
66 - Charges financières	12 901,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €
Total dépenses réelles	1 087 055,53 €
Total dépenses d'ordre	194 684,00 €
Total dépenses de fonctionnement	1 281 739,53 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent :

- les frais généraux, l'entretien, les réparations et les frais de fonctionnement des bâtiments communaux (énergie, eau, assurances etc.),
- l'entretien de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales,
- les frais de la cantine scolaire,
- les fournitures scolaires et pour les temps d'activités périscolaires,
- les prestations de services extérieurs,
- la maintenance du matériel,
- les travaux dans la forêt,
- les frais de géomètre,
- les taxes foncières.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Elles regroupent toutes les dépenses du personnel titulaire et non-titulaire.

L'effectif de la commune au 1^{er} janvier 2026 est de 8 agents titulaires (7.15 équivalents temps plein).

La prévision budgétaire concernant les salaires et les cotisations sociales obligatoires est augmentée de 8.4 % pour le budget 2026 car certaines cotisations ont fortement augmenté, certains agents vont changer d'échelon et de grade. Trois agents seront titularisés en cours d'année. On peut donc en conclure que le budget du chapitre 012 est en prévision d'augmentation normale par rapport à 2025.

Chapitre 014 - Atténuations de produits

Elles se composent :

- d'un prélèvement au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) à hauteur de 41 398€.

Ce fonds permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux -IFER- perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources est une opération à caractère national. Les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités « perdantes »,

- de la contribution de la commune au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le montant du FPIC est établi d'après la répartition des contributions au sein de la Communauté de Communes Bugey Sud.

Le FPIC sert à approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et à accompagner la réforme fiscale en prélevant celui-ci auprès des collectivités les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Elles comprennent principalement les dépenses afférentes :

- aux indemnités et aux cotisations retraites des élus,
- aux cotisations de sécurité sociale (part patronale),
- aux créances admises en non-valeur,
- au financement du service départemental d'incendie,
- aux participations scolaires,
- à la participation au service d'instruction des documents d'urbanisme,
- au financement des logiciels communaux,
- aux contributions aux syndicats intercommunaux (par exemple le SIEA),
- aux subventions de fonctionnement aux associations.

La prévision budgétaire concernant les indemnités et les cotisations retraites des élus est augmentée de 57.43% pour le budget 2026 car les élus actuellement en place ne prennent pas la totalité des indemnités afférentes à leur mandat et il n'y a que 2 adjoints au maire en poste au lieu de 4 possibles. Etant donné qu'il n'est pas possible de savoir ce que fera la prochaine municipalité, il est nécessaire d'indiquer le montant maximum pour les indemnités et cotisations retraite des élus.

Chapitre 66 - Charges financières

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts des emprunts.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Ce chapitre comprend :

- les titres annulés sur exercice antérieur.

Les dépenses d'ordre

Pour une prévision de 194 684 € pour l'année 2026, elles comprennent principalement :

- le virement à la section d'investissement (188 484 €),
- les dotations aux amortissements des immobilisations des travaux du SIEA (6 200 €).

c) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 281 739,53 € en 2026 dont 442 072,53 € d'excédent reporté.

Elles se répartissent comme suit :

RECETTES (T.T.C.)	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	68 100,00 €
73 - Impôts et taxes	24 842,00 €
731 - Impositions directes	400 550,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	213 055,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	131 010,00 €
77 - Produits exceptionnels	110,00 €
013 - Atténuation de charges	2 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	442 072,53 €
Total recettes de fonctionnement	1 281 739,53 €

Chapitre 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par la facturation des services de portage de repas, de garderie / cantine, le remboursement des frais de personnel par la Communauté de Communes Bugey Sud.

D'autres recettes, moins importantes sont enregistrées dans ce chapitre et notamment les redevances d'occupation du domaine public, ainsi que les ventes de concessions dans le cimetière communal.

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Il concerne principalement les recettes relatives à :

- l'attribution de compensation de la Communauté de Communes Bugey Sud,
- l'estimation de la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement des ventes d'immobilisations sur la commune pour 20 000 €. Les logements à vendre sur la commune se font plus rares que ces dernières années, il est donc prévu une diminution de cette recette.

Chapitre 731 - Impositions directes

Il concerne principalement les recettes relatives :

- à la fiscalité directe locale (taxes foncières), avec, pour 2026, une stagnation des taux de taxes foncières et un produit fiscal estimé à 400 000 €.
- au droit de place des terrasses et marchés.

Chapitre 74 - Dotations et participations

Ce chapitre de recettes concerne essentiellement les dotations de l'Etat :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : elle représente la participation de l'État au fonctionnement de la commune. Elle est en nette diminution depuis 2014. Elle est estimée à 93 000 € contre 148 823 € en 2014. Ceci correspond à une diminution d'environ 37 %. Cette année encore la commune sera contributrice à l'effort de redressement des finances publiques,
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : estimée à 70 000 €,
- Les compensations de l'État au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux,
- Le FCTVA concernant les travaux de 2024 en fonctionnement pour 2 350 €,
- La compensation franco genevoise pour 28 000 € pour les habitants de la commune travaillant en Suisse.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Ce sont des recettes constituées par :

- les revenus des locations communales,
- les arrondis de prélèvement à la source (arrondi PASRAU),
- les remboursements de sinistre,
- les dons.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels divers

Ils comprennent essentiellement :

- les mandats annulés.

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Ce chapitre comprend le remboursement sur rémunérations du personnel en cas d'absence pour maladie, maternité ou accident du travail.

d) La fiscalité

Suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Depuis 2023, la taxe d'habitation n'est plus payée pour l'habitation principale.

Depuis 2023, il convient de voter les taux relatifs à la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il est rappelé que le montant de la taxe d'habitation est compensé par le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué sur le territoire communal.

Il est précisé que le taux de la THRS est identique à celui de l'ancienne TH de la commune (11.94%).

Les taux de TFB, TFNB et THRS communaux restent identiques à ceux de 2025 :

Taux de taxe foncière (bâti)	25.23 %
Taux de taxe foncière (non bâti)	35.38 %
Taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	11.94 %

3) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement concerne les projets de la commune à moyen et long terme. Il concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel, à l'inverse du budget de fonctionnement qui lui implique des notions de récurrence et de quotidienneté.

b) Les dépenses d'investissement

Elles correspondent à toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et au remboursement du capital des emprunts en cours. Il s'agit par exemple de l'acquisition de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures existantes ou sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2026 sont estimées à 625 075,74 € (y compris les restes à réaliser de 2025).

Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES (T.T.C.)		
CHAPITRES	RESTES A REALISER 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
001 – Déficit d'investissement reporté	0,00 €	60 528,11 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	179 024,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	7 656,64 €	1 000,00 €
204 - Subventions d'équipements versées	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	109 482,99 €	267 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Total Dépenses Réelles d'Investissement	117 139,63 €	507 552,11 €

Total Dépenses d'ordre		384,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025		625 075,74 €

Les principaux investissements prévus pour l'année 2026 se répartissent comme suit :

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté

Il s'agit du résultat de déficit d'investissement de l'année précédente, c'est-à-dire, la différence en négatif des dépenses et des recettes d'investissement.

Ce déficit est justifié par les subventions de travaux non encore versées par les organismes et l'autofinancement de certains travaux n'ayant pas de subvention.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés

Il s'agit du remboursement de l'annuité du capital des emprunts en cours et des cautions de location.

Il s'agit également pour 2026 du remboursement anticipé de l'emprunt qui avait été contracté pour acheter le bâtiment « ex ADAPEI ».

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles

Il s'agit des dépenses liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 8 656,64 €.

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées

Néant en 2026.

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles

Il s'agit principalement pour 2026 :

- de l'acquisition de parcelles à la cascade de Clairefontaine,
- de la création d'un parking à Montfalcon,
- de l'isolation de l'escalier de la mairie,
- de la mise en place de panneaux bois sur les murs intérieurs de la salle des fêtes,
- de la réfection des terrains de tennis et de leur accès,
- de la mise aux normes PMR de l'accès à la mairie,
- de l'achat d'un lave-vaisselle et d'un frigo pour la salle des fêtes,
- du passage au chauffage électrique dans un appartement communal,
- de travaux au cimetière et notamment l'agrandissement du colombarium,
- d'un abri de jardin pour l'école,
- de la création d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE).

Chapitre 23 – Immobilisation corporelles

Néant en 2026.

c) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent :

- à l'excédent d'investissement reporté,
- au produit des cessions d'immobilisations,
- à la taxe d'aménagement sur les permis de construire,
- au fonds de compensation de la TVA,
- à la part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement,
- aux dépôts et cautionnements reçus,
- aux emprunts contractés,
- aux subventions d'investissement.

Elles sont estimées à 625 075,74 € (y compris les restes à réaliser de 2025), dont :

- recettes réelles : 430 007,74 € (y compris 85 150,50 € de restes à réaliser),
- recettes d'ordre : 195 068 €, comprenant le virement de la section de fonctionnement.

Elles se répartissent comme suit :

RECETTES (T.T.C.)		
CHAPITRES	RESTES A REALISER 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
001 – Excédent d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	186 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	127 407,24 €

13 - Subventions d'investissement	85 150,50 €	31 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	450,00 €
Total Recettes Réelles d'Investissement	85 150,50 €	344 857,24 €
Total Recettes d'Ordre		195 068,00 €
TOTAL GENERAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025		625 075,74 €

Les principales recettes d'investissements prévus pour l'année 2026 se répartissent comme suit :

Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations

Cette recette correspond à la vente du bâtiment « ex ADAPEI » à la SCI IMMO 26.

Chapitre 10 – Dotation, fonds divers et réserves

Il s'agit :

- de la récupération du fonds de compensation de la TVA sur les travaux réalisés en 2024. Celle-ci représente la somme de 33 890 € cette année et correspond principalement à la récupération de la TVA sur le solde des travaux de restructuration et d'extension de l'école des Pelands, l'achat d'un tracteur et de ses équipements, l'achat d'un ascenseur pour mise en accessibilité de la mairie et le renouvellement du parc informatique de la mairie,
- de la récupération de la taxe d'aménagement pour un montant de 1000 €.
- de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 92 517,24 €.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Ces recettes correspondent :

- aux subventions acceptées par la Préfecture de l'Ain au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), par le Département et par la Région mais qui n'ont pas été reçues en 2025 et ont donc été inscrites en restes à réaliser sur 2026 pour un montant de 85 150,50 €.
- à la subvention de 26 000 € accordée par le SIEA pour la création d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE).
- à la subvention de 5 000 € accordée par la communauté de communes buges sud pour les travaux d'aménagement des terrains de tennis.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés

Il s'agit des dépôts et cautionnement reçus lors de la location d'un bien.

4) L'AUTOFINANCEMENT DU BUDGET COMMUNAL

La capacité d'autofinancement nette dégagée en fonctionnement sur l'exercice 2025 ainsi que l'excédent reporté des années précédentes permettent de participer aux opérations d'investissement à hauteur de 188 484 €. Le reste des financements étant couvert par les subventions accordées pour les différents projets.

5) ETAT DE LA DETTE

Le budget principal comporte à ce jour trois emprunts :

- un emprunt de 130 000 € contracté en juillet 2016 pour financer l'investissement communal avec une échéance pour 2026 de 11 873,90 € et qui se terminera en juillet 2027.
- un emprunt de 500 000 € contracté en février 2019 pour financer les travaux d'extension de l'école des Pelands avec une échéance 2026 de 29 507,88 € et qui se terminera en janvier 2039.
- un emprunt de 150 000 € contracté en juillet 2024 pour l'achat du bâtiment « ex ADAPEI » et qui sera remboursé cette année après la revente de celui-ci à la SCI IMMO 26.

LE BUDGET ANNEXE

Budget annexe « Maison de la presse »

- Section de fonctionnement

DEPENSES (T.T.C.)		RECETTES (T.T.C.)	
011 - Charges à caractère général	60 403,74 €	70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00 €



65 – Autres charges de gestion courante	0,00 €	002 - Excédent de fonctionnement reporté	90 103,74 €
		75 - Autres produits de gestion courante	10 300,00 €
Total dépenses réelles	60 403,74 €	Total recettes réelles	100 403,74 €
Total dépenses d'ordre	40 000,00 €	Total recettes d'ordre	0,00 €
Total dépenses de fonctionnement	100 403,74 €	Total recettes de fonctionnement	100 403,74 €

Principales dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ne sont qu'une estimation globale faite afin d'équilibrer le budget. Il n'y a actuellement aucune dépense prévue.

Les dépenses d'ordre d'un montant de 40 000 € correspondent au virement effectué à la section d'investissement afin de financer les dépenses d'investissement prévues cette année.

Principales recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent au report de l'excédent de fonctionnement de l'année 2025 et à la prévision de l'encaissement des loyers 2026.

- Section d'investissement

DEPENSES (T.T.C.)		RECETTES (T.T.C.)	
001 - Déficit d'investissement reporté	0,00 €	001 – Excédent d'investissement reporté	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	40 000,00 €		
23 – Constructions	0,00 €		
Total dépenses réelles	40 000,00 €	Total recettes réelles	0,00 €
Total dépenses d'ordre	0,00 €	Total recettes d'ordre	40 000,00 €
Total dépenses d'investissement	40 000,00 €	Total recettes d'investissement	40 000,00 €

Les principaux projets :

Il est prévu cette année de refaire le toit du bâtiment et d'installer un chauffage au-dessus de la porte d'entrée.

Fait à Virieu le Grand, le 13 mars 2026
Mme le Maire,

Y. VALLIN

